



Proposition Technique et Financière (PTF) pour un raccordement au réseau de distribution d'électricité

Raccordement individuel HTA pour un producteur de puissance > à 250 kVA

Résumé

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par ESR, d'un producteur individuel injectant en haute tension, pour une puissance de raccordement supérieure à 250 kVA.

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	19 octobre 2011	Création du document
V1	17 juin 2016	Mise à jour suite nouvelles procédures de raccordement
V 4	Juillet 2022	Prise en compte du nouveau logo du GRD Energis



Affaire n° « Numéro_affaire »

Suivi par : « DDV_Nom »

Tel : « DDV-Tel » - Fax : « DDV_fax »

Email : accueil@regie-energis.com

« DEST_Nom »

« DEST_Adresse »

« DEST_Code_Postal » « DEST_Ville »

Saint-Avoid, le « Date_du_jour »

Objet :

« DE_Objct » « DE_Nom_Projet »

à l'adresse : « Adresse_Projet »

« CP_Projet » « Ville_Projet »

«DEVIS_DEST_TITRE»,

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir une demande complète pour le projet en objet, en date du «DATE_DOSSIER_COMPLET». Nous avons le plaisir de vous adresser, sous ce pli, la Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement au réseau de distribution électrique du GRD Energis, de votre **production HTA d'une puissance de «P_TOTALE_DEMANDEE_PROD» kW, <Non renseigné>**.

Vous trouverez également ci-jointes les annexes suivantes :

«ANNEXES»

- plan projet numéro «PLANS»

Pour concrétiser votre commande, nous vous remercions de nous retourner un exemplaire de la présente proposition dûment complété, daté, signé, paraphé sur toutes les pages et accompagné de votre règlement.

Pour tout renseignement d'ordre technique concernant les travaux réseaux de votre raccordement électrique, votre interlocuteur est «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_CIV» «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_PRENOM» «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_NOM», téléphone «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_TEL», courriel «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_EMAIL».

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, «DEVIS_DEST_TITRE», nos salutations distinguées.

Le «DEVIS_SIGNATAIRE_POSTE»

«DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM» «DEVIS_SIGNATAIRE_NOM»

«IMAGE:SIGNATURE»

GRD Energis

Gestionnaire du Réseau de Distribution

Proposition Technique et Financière du «DATE_COURANTE»
pour le raccordement au Réseau Public de Distribution géré par le GRD Energis,
d'une installation de production HTA

Numéro d'affaire : «DEVIS_NO_AFFAIRE»

Établie entre le bénéficiaire de la proposition :

«DEVIS_DEST_RAISON SOCIALE»
«DEVIS_DEST_NUMETVOIE» «DEVIS_DEST_CP» «DEVIS_DEST_COMMUNE»
désigné ci-après « Le Demandeur »

et

GRD Energis,
désigné ci-après « le GRD Energis »,
et représenté par **«DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM» «DEVIS_SIGNATAIRE_NOM»**

Type de production : **Photovoltaïque Hydraulique Cogénération Éolienne Biomasse**

Localisation de la Production :

«CHANTIER_1_ADRESSE» «CHANTIER_1_DESCRIPTION» «CHANTIER_1_LD»
à **«CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»**

Si raccordement indirect,

Dans la suite du document, le terme « **demandeur** » désigne, sauf mention contraire, soit le demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation), soit le tiers qu'il a habilité, soit le groupement solidaire entre l'hébergeur et l' (ou les) hébergé(s) (dans le cas des raccordements indirects).

L'hébergeur et l' (ou les) hébergé(s) détermineront d'un commun accord un groupement solidaire, responsable pour le compte de l'hébergeur et de l' (ou des) hébergé(s), de l'ensemble des échanges d'informations entre le GRD Energis d'une part et l'hébergeur et l' (ou les) hébergé(s) d'autre part.

Table des matières

Version	1
Nature de la modification	1
1 Synthèse de l'offre pour la solution de raccordement proposée	4
2 Objet de la proposition de raccordement	6
2.1 Contexte de la Proposition Technique et Financière	6
2.2 Objet de la Proposition Technique et Financière.....	7
2.3 Validité et acceptation de la Proposition Technique et Financière	8
2.4 Adaptation de la Proposition Technique et Financière	8
2.5 Dépassement du délai d'envoi de la Proposition Technique et Financière	8
3 Caractéristiques techniques du raccordement proposé	8
3.1 Localisation du point de fourniture demandé	8
3.2 Puissance de raccordement.....	9
3.3 Bande de fonctionnement de réactif et tension contractuelle.....	9
3.4 Publication des données d'étude	10
3.5 Solution de raccordement proposée	11
3.5.1 Point de raccordement et structure d'alimentation.....	11
3.5.2 Situation de la file d'attente.....	11
3.5.3 Détail des travaux envisagés	12
3.6 Détail de votre participation au coût de raccordement	12
3.7 Conditions de paiement.....	12
3.8 Délai de réalisation du raccordement et échéancier de mise en service.....	13
3.8.1 Délai de réalisation des travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution du GRD Energis	13
3.8.2 Échéancier du raccordement.....	13
3.9 Frais de première mise en service et composante annuelle de comptage	14
4 Travaux au poste de livraison HTA Client.....	14
5 Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention	15
6 Synthèse des études	16
7 Modalités de raccordement.....	17
7.1 Procédure de raccordement.....	17
7.2 Convention de raccordement	17
7.2.1 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement.....	17
7.2.2 Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement.....	18
7.2.3 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux.....	18
7.3 Convention d'Exploitation.....	18



8	Préparation de la mise en service de l'installation	19
9	Information au demandeur	19
10	Droit applicable, langue de la proposition et règlement des litiges	20
11	Modalités d'acceptation de la présente offre.....	20

1 Synthèse de l'offre pour la solution de raccordement proposée

Votre demande :

Alimentation principale pour le Site de «CHANTIER_1_ADRESSE» «CHANTIER_1_DESCRIPTION» à «CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM» pour une puissance de raccordement en injection de «P_TOTALE_DEMANDEE_PROD» kW, <Non renseigné>.

Une Puissance de raccordement en soutirage de «P_TOTALE_DEMANDEE_CONSO» kW a aussi été demandée.

Demande recevable le : «DATE_DOSSIER_COMPLET»

Caractéristiques et particularités du raccordement proposé :

L'installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique Poste de Livraison alimenté par une coupure d'artère, [double dérivation, antenne] issue du départ NNNN du Poste Source MMMM.

La Tension Contractuelle avec les limites de variation sont prévues d'être fixées à 20 kV +/- 5%.

Le transformateur d'évacuation de la production (YYYY kVA) devra impérativement être magnétisé par les machines de production.

L'installation d'un filtre actif est obligatoire afin de ne pas perturber l'émission des signaux tarifaires (dits TCFM).

[Variante si contraintes secours]

Compte-tenu des caractéristiques du réseau, la production ne pourra être évacuée que par le départ 32 de la coupure d'artère. **En cas de configuration différente du réseau, il sera demandé au producteur de réduire sa production afin d'injecter au maximum 2 500 kW vers le réseau GRD Energis (mesurée au point de livraison du GRD Energis : le poste VS 018), sans contrepartie financière, le temps de reconfigurer le réseau en schéma d'exploitation normal.**

Les schémas d'exploitation différents peuvent être nécessaires en cas de défaut sur les ouvrages, de travaux de raccordement, travaux de maintenance. Le GRD Energis s'engage à réaliser les travaux non urgents durant les périodes de non production.

[Fin de variante]

Délai estimatif de réalisation des travaux du GRD Energis :

«EDITION_PTF_DELAI_TOTAL» semaines, sous réserve de la réalisation des prestations à votre charge détaillées au chapitre 3.8.

Votre contribution financière pour la réalisation du raccordement :

La contribution financière estimative au raccordement est de «DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT» € H.T., soit «DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC» € T.T.C., TVA au taux de «DEVIS_TVA_TAUX» % comprise. Le montant définitif de la contribution financière sera confirmé dans la Convention de Raccordement

Le Demandeur verse au GRD Energis un acompte dont le montant est précisé au chapitre 3.7.

Validité de la proposition :

Le Demandeur dispose d'un délai de **trois mois**, à compter du «DATE_COURANTE», pour donner son accord sur cette Proposition Technique et selon les modalités d'acceptations.

Formalités nécessaires :

La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- la transmission au GRD Energis d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue
- la signature sans réserves des Conventions de Raccordement et d'Exploitation
- la fourniture au GRD Energis de l'Attestation de conformité de l'installation de production visée par CONSUEL ou à défaut du rapport de contrôle spécifique de l'installation de production délivré par un organisme agréé. Ce rapport, vierge de toute remarque, devra être remis au GRD Energis avant la mise en service.
- le paiement de la totalité des sommes dues au titre du raccordement.
- La transmission du rapport complet de contrôle de performances de l'installation

2 Objet de la proposition de raccordement

2.1 Contexte de la Proposition Technique et Financière

La présente Proposition Technique et Financière est établie conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement, à la Documentation Technique de Référence, au barème de raccordement et au catalogue de prestation publiés sur le Site Internet du GRD Energis : www.regie-energis.com.

Si raccordement indirect, remplacer paragraphe précédent par :

La présente Proposition Technique et Financière est établie pour le raccordement direct, au RPD HTA, de toute installation de production HTA. Elle est également utilisée pour un raccordement indirect de toute installation de production avec une Puissance PMax limite (hébergeur + hébergé) inférieure ou égale à 12 MW.

La Documentation Technique de Référence comprend notamment la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au réseau public de distribution géré par le GRD Energis, en application de laquelle la présente Proposition Technique et Financière a été établie. Elle expose également les dispositions réglementaires applicables et les règles techniques complémentaires que le GRD Energis applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution géré par le GRD Energis.

Le catalogue des prestations décrit et fixe le tarif des prestations réalisées par le GRD Energis qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation du GRD Energis publics d'électricité.

La Documentation Technique de Référence, le barème de raccordement et le catalogue des prestations sont accessibles à l'adresse Internet www.regie-energis.com. Les documents de la Documentation Technique de Référence et du barème de raccordement sont communiqués au Demandeur à sa demande écrite, à ses frais.

[Variante 1]

Le raccordement de l'Installation de Production objet de la présente proposition a déjà fait l'objet *[d'une Proposition Technique et Financière transmise le _____] [de plusieurs Propositions Technique et Financière transmises les _____ et _____]*. (Supprimer la mention inutile)

[Fin de variante 1]

[Variante 2]

La présente Proposition Technique et Financière a été précédée d'une pré-étude approfondie transmise par le GRD Energis par courrier du _____.

Cette pré-étude approfondie a été établie à partir des fiches de collecte de données techniques relatives à l'Installation et en fonction des projets déjà présents en file d'attente au moment de la demande de pré-étude approfondie. Ces fiches de collecte sont annexées à la présente Proposition Technique et Financière.

Au jour de la demande de Proposition Technique et Financière :

[Sous-variante 2A]

Les données techniques de l'Installation et l'état de la file d'attente sont inchangés :

Le GRD Energis confirme le résultat de la pré-étude approfondie réalisée préalablement, dont les conclusions figurent au chapitre 3 de la présente Proposition Technique et Financière.

[Fin de sous-variante 2A]

[Sous-variante 2B]

Les données techniques de l'Installation [ont changé], [n'ont pas changé] et l'état de la file d'attente [a changé] [n'a pas changé] *(Supprimer la mention inutile)*.

Le GRD Energis a procédé à un complément d'études pour actualiser la pré-étude approfondie, dont les conclusions figurent au chapitre 3 de la présente Proposition Technique et Financière. Les nouvelles fiches de collecte jointes en annexe *(mention à supprimer si les données techniques de l'installation n'ont pas changé)*.

[Fin de sous-variante 2B]

[Fin de variante 2]

[Variante 3]

La présente Proposition Technique et Financière n'a été précédée d'aucune demande de pré-étude approfondie.

Les fiches de collecte de données techniques relatives à l'Installation prises en compte pour l'étude du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution ont été reçues en un exemplaire par le GRD Energis et sont jointes en annexe à la présente Proposition Technique et Financière.

Les conclusions de l'étude justifiant l'offre de raccordement réalisée par le GRD Energis figurent au chapitre 3 de la présente Proposition Technique et Financière.

[Fin de variante 3]

2.2 Objet de la Proposition Technique et Financière

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition du GRD Energis pour le raccordement [indirect] de vos installations de production au Réseau Public de Distribution Haute Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour permettre l'évacuation de la puissance produite par votre installation,
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conforme à la Documentation Technique de Référence STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX (publiée par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX sur son site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr) et à la réglementation en vigueur, en particulier le décret n°2008-386 du 23 avril 2008 modifié et son arrêté d'application, relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une Installation de production d'énergie électrique.

Elle est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par le GRD Energis après échanges éventuels,
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande,
- et des projets déjà en file d'attente à la date d'entrée du projet dans la file d'attente.

Cette Proposition Technique et Financière présente la solution de raccordement techniquement et administrativement réalisable et de moindre coût pour le Demandeur conforme à l'opération de raccordement de référence. Elle décrit les travaux

nécessaires au raccordement de l'Installation en termes **de coûts prévisionnels et de délais indicatifs de réalisation** ainsi que les études réalisées et les hypothèses examinées.

La solution de raccordement, le montant définitif de votre contribution financière ainsi que les délais de mise à disposition du raccordement seront précisés dans la Convention de Raccordement et d'Exploitation (selon chapitre 7)

2.3 Validité et acceptation de la Proposition Technique et Financière

À compter de la date d'envoi par le GRD Energis («DATE_COURANTE»), le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière selon les modalités définies au chapitre 12.

Si à l'échéance des trois mois, le Demandeur n'a pas accepté la présente Proposition Technique et Financière celle-ci devient caduque sans possibilité de prorogation, et le GRD Energis met automatiquement fin au traitement de la demande de raccordement. Le projet du Demandeur sort de la file d'attente et les capacités d'accueil du Réseau réservées pour le raccordement de l'Installation sont alors rendues disponibles.

Si le Demandeur présente au GRD Energis une demande de modification du projet avant acceptation de la présente Proposition Technique et Financière, celle-ci devient caduque, le GRD Energis met fin au traitement de la demande initiale et le projet sort de la file d'attente. La demande de modification est traitée comme une nouvelle demande de raccordement.

L'accord du Demandeur sur la Proposition Technique et Financière est matérialisé par la réception par courrier postal d'un exemplaire original, daté et signé, de la Proposition Technique et Financière, sans modification ni réserve, accompagné du règlement de l'acompte correspondant.

2.4 Adaptation de la Proposition Technique et Financière

Dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires portant sur les conditions techniques ou financières d'utilisation du GRD Energis et dès lors qu'elles le prévoient expressément, celles-ci s'appliqueront de plein droit à toute offre, proposition ou contrat relatifs au raccordement d'un Utilisateur.

Les prix indiqués dans la présente Proposition Technique et Financière ne sont valables que dans le contexte réglementaire actuel. En cas d'évolution de la réglementation ayant une influence sur les prix proposés, ceux-ci seront automatiquement revus. Les éventuels suppléments imposés à ce titre seront intégralement supportés par le Demandeur.

2.5 Dépassement du délai d'envoi de la Proposition Technique et Financière

Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximum prévu par la procédure de traitement des demandes de raccordement correspondante pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de "dépassement de délai d'envoi de la Proposition Technique et Financière" au GRD Energis. Si la réclamation est recevable, le GRD Energis vous versera la somme de 1000 euros par virement.

3 Caractéristiques techniques du raccordement proposé

3.1 Localisation du point de fourniture demandé

Le Demandeur souhaite le raccordement [indirect] au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production d'énergie électrique située «CHANTIER_1_ADRESSE» «CHANTIER_1_DESCRIPTION» «CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM».

Le plan de situation et le plan projet de raccordement du GRD Energis précisent l'implantation prévue du Point de Livraison [et du Point de Décompte] (dans le cas du raccordement indirect).

3.2 Puissance de raccordement

Le Demandeur a transmis au GRD Energis les caractéristiques techniques permettant l'étude du raccordement conformément aux dispositions du décret n° 2008-386 du 23 avril 2008 modifié et de son arrêté d'application relatifs aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les Installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution.

Le raccordement étudié doit permettre une **injection d'une puissance de «P_TOTALE_DEMANDEE_PROD» kW.**

Une puissance de raccordement **en soutirage de «P_TOTALE_DEMANDEE_CONSO» kW** sur ce même point de raccordement a aussi été demandée.

3.3 Bande de fonctionnement de réactif et tension contractuelle

[Variante 1]:

Solution de raccordement avec une régulation en tangente φ :

Le raccordement étudié doit permettre une injection d'une puissance de **4 491 kW** à **tg φ** comprise entre **+ 0,05 et + 0,15** (valeurs signées résultant de l'étude avec $\text{tg } \varphi_{\text{Max}} = \text{tg } \varphi_{\text{Min}} + 0,1$) **pour les périodes de production du 1^{er} novembre au 31 mars.**

Cette bande de fonctionnement de réactif sera reprise dans le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I signé par l'hébergeur dans le cas du raccordement indirect) avec une consigne et des valeurs absolues comme l'indique le tableau ci-dessous et qui pourront être modifiées en fonction des contraintes du réseau.

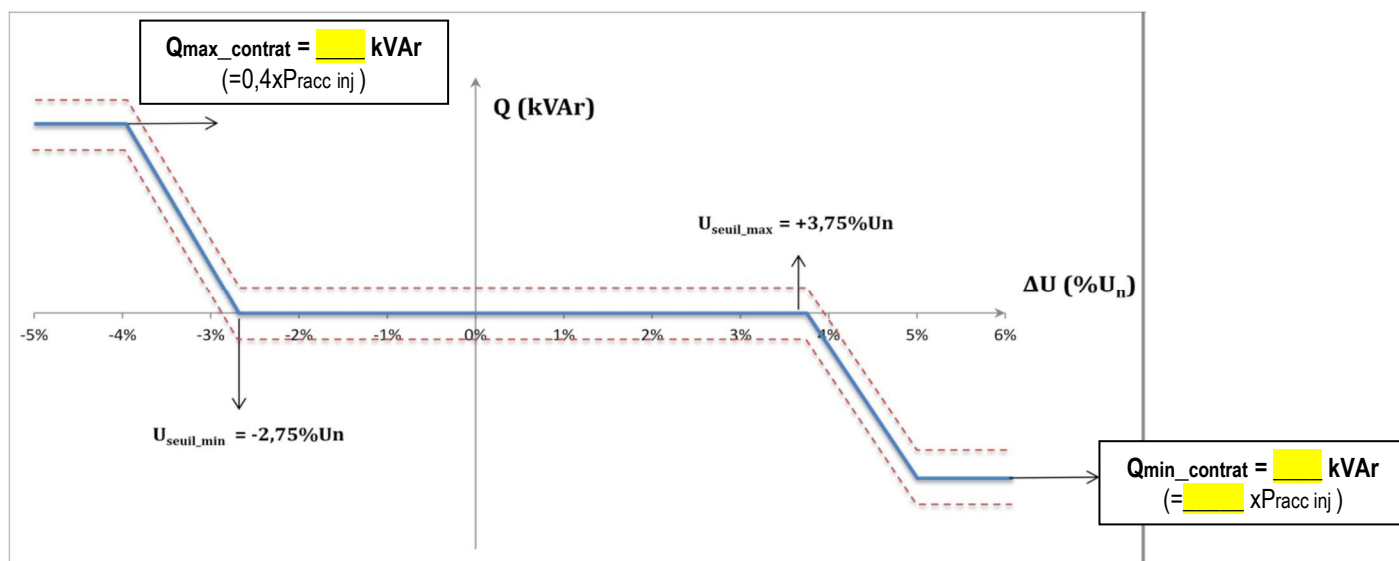
Consigne	Période horosaisonnaire	Valeur inférieure du seuil	Valeur supérieure du seuil	Coefficient de faible production
		(tan phi min)	(tan phi max)	(%)
Injecter	[Période]	[TanPhiMin]	[tanPhiMax]	
Soutirer	[Période]	[TanPhiMin]	[tanPhiMax]	

[Fin variante 1]

[Variante 2]

Solution de raccordement avec une régulation locale de puissance réactive selon une loi $Q=f(U)$:

La solution de raccordement proposée permet une injection de puissance de kW avec une régulation locale de puissance réactive au Point de Livraison de l'Installation de Production (conformément à Documentation Technique d'ERDF ERDF-NOI-RES_60^E) selon une loi de réglage $Q=f(U)$ de la forme suivante :



Les paramètres de cette loi issus de l'étude de raccordement sont les suivants :

- $P_{\text{pracc inj}} = \text{[] kW}$
- $U_n = \text{[Tension de raccordement] kV}$
- $Q_{\max_contrat} = 0,4 \times P_{\text{pracc inj}}$ soit [] kVAr
- $Q_{\min_contrat} = \text{[]} \times P_{\text{pracc inj}}$ soit [] kVAr

La vérification du respect de cette loi de régulation se fera par période 10 minutes, sur la base notamment de la puissance réactive mesurée et de celle attendue selon la loi de régulation indiquée contractuellement. Une tolérance de +/- 5 % $P_{\text{pracc inj}}$ soit +/- [] kVAr sera appliquée pour cette loi de régulation.

Cette bande de fonctionnement de réactif sera reprise dans le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I signé par l'hébergeur dans le cas du raccordement indirect).

[Fin de variante 2]

Compte tenu des résultats d'étude, la Tension Contractuelle avec les limites de variation sont prévues d'être fixées à [] kV +/- 5 %. Ces valeurs seront contractualisées dans le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) et pourront être modifiées en fonction des contraintes du réseau.

3.4 Publication des données d'étude

La solution de raccordement présente l'ensemble des dispositions permettant le raccordement de l'Installation ainsi que les coûts associés. Ces dispositions concernent :

- les travaux HTA
- le Poste Source
- la solution de raccordement HTB
- le Poste de Livraison
- l'installation intérieure.

Si le caractère perturbateur de l'Installation a pu être détecté sur la base des informations transmises par le Demandeur, les hypothèses et résultats des études sont directement publiées afin de définir une solution au niveau de l'installation intérieure. Il s'agit des études concernant :

- les niveaux de variations rapides de tension - A-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation ou au démarrage de l'installation
- les niveaux de variations rapides de tension – Flicker
- la condition de transmission du signal tarifaire
- les niveaux de distorsion harmonique.

Le GRD Energis mène l'ensemble des études d'insertion de la Production du Demandeur en considérant que cette dernière est :

- conforme à la réglementation en vigueur
- sera en mesure de fournir l'ensemble des fiches de contrôle de performance auxquelles elle est soumise, selon la procédure « ERDF-PRO-RES_64^E ».

3.5 Solution de raccordement proposée

Conformément au décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements au Réseaux Public de Distribution d'électricité, d'une part, et à l'arrêté fixant les principes généraux de calcul de la contribution due au gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, mentionnée aux articles L. 342 6 et L. 342 8 du code de l'énergie, d'autre part, l'étude de raccordement ayant conduit à définir l'opération de raccordement de référence a été réalisée de façon à minimiser la somme des coûts de réalisation des ouvrages de raccordement énumérés aux articles 1er et 2 du décret du 28 août 2007 susvisé.

Lorsque la solution de raccordement proposée est différente de l'opération de raccordement de référence à la demande du demandeur, les surcoûts résultant de la solution de raccordement proposée par rapport à l'opération de raccordement de référence sont à la charge du demandeur.

Le GRD Energis se réserve la possibilité d'adapter les ouvrages de raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du réseau public de distribution. Dans ce cas, les modifications envisagées seront détaillées dans la Convention de Raccordement et les surcoûts résultant de la solution de raccordement proposée par rapport à l'opération de raccordement de référence seront à la charge du GRD Energis.

3.5.1 Point de raccordement et structure d'alimentation

L'installation sera raccordée en HTA au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'un unique Poste de Livraison alimenté par une coupure d'artère [double dérivation, antenne] de XX km en XX mm² [Alu, Cu] issu du départ NNNN du Poste Source MMMM.

[Variante si contraintes secours]

Compte-tenu des caractéristiques du réseau, la production ne pourra être évacuée que par le départ 32 de la coupure d'artère. **En cas de configuration différente du réseau, il sera demandé au producteur de réduire sa production afin d'injecter au maximum 2 500 kW vers le réseau GRD Energis (mesurée au point de livraison du GRD Energis : le poste VS 018), sans contrepartie financière, le temps de reconfigurer le réseau en schéma d'exploitation normal.**

Les schémas d'exploitation différents peuvent être nécessaires en cas de défaut sur les ouvrages, de travaux de raccordement, travaux de maintenance. Le GRD Energis s'engage à réaliser les travaux non urgents durant les périodes de non production.

[Fin de variante]

3.5.2 Situation de la file d'attente

Zone	Puissance cumulée dans la file d'attente (MW)
------	---

Poste source MMMM	WWW
-------------------	-----

3.5.3 Détail des travaux envisagés

L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique Poste de Livraison **alimenté en « coupure d'artère, en antenne avec mise en coupure d'artère ultérieure, en aéro-souterrain, en aérien » sous une tension de 20 kV** par un réseau HTA souterrain.

Le détail des prestations du GRD Energis est décrit dans votre participation financière incluant un plan en annexe ainsi que dans les Conditions techniques de raccordement HTA et le fascicule F53.

L'accès au Réseau Public de Distribution HTA de l'installation est subordonné à la réalisation de l'ensemble des Ouvrages de Raccordement à construire ou à adapter.

Les travaux nécessaires au raccordement du poste de livraison en amont du point de livraison sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du GRD Energis. Les travaux en aval du point de livraison sont réalisés par vos soins.

Variante 1 : le poste de livraison n'est pas en limite de parcelle et le demandeur réalise la tranchée

Si, en accord avec le GRD Energis, le poste de livraison est implanté dans l'emprise de votre établissement mais n'est pas situé en limite de parcelle, les aménagements (la tranchée, la fourniture et la pose des fourreaux, la fourniture et la pose de caniveaux) permettant le cheminement de la liaison de raccordement du poste de livraison au Réseau Public de Distribution dans le domaine privé, seront réalisés par **le GRD Energis / le Demandeur conformément aux prescriptions du GRD Energis**.

Un plan de recollement géo-référencé (X Y Z) des fourreaux posés en domaine privé devra être transmis au GRD Energis en format papier et électronique avant le démarrage des travaux de raccordement GRD Energis. Ce plan précisera les caractéristiques techniques des fourreaux.

La Convention de Raccordement précisera les modalités de réalisation des ouvrages de raccordement en domaine privé.

Fin des variantes

3.6 Détail de votre participation au coût de raccordement

Le montant de vos frais de raccordement est établi sur la base des travaux et prestations GRD Energis nécessaires à la réalisation de votre raccordement. Votre participation est détaillée dans le devis «**devis_type**»* joint en annexe et s'élève à «**DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT**» € H.T., soit «**DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC**» € T.T.C., TVA au taux de «**DEVIS_TVA_TAUX**» % comprise.

Les montants sont valables sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il a été projeté sur le plan projet numéro «**PLANS**».

() en cas de participation estimée, un décompte final sera établi pour l'élaboration de la facture solde.*

3.7 Conditions de paiement

La valeur du champ 'Mode de facturation pour le client' n'a pu être interprétée lors de la fusion du paragraphe 'Conditions de paiement'.

Taux de TVA : en cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant T.T.C de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

3.8 Délai de réalisation du raccordement et échéancier de mise en service

3.8.1 Délai de réalisation des travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution du GRD Energis

Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera de «EDITION_PTF_DELAI_TOTAL» semaines.

Ce délai correspond à :

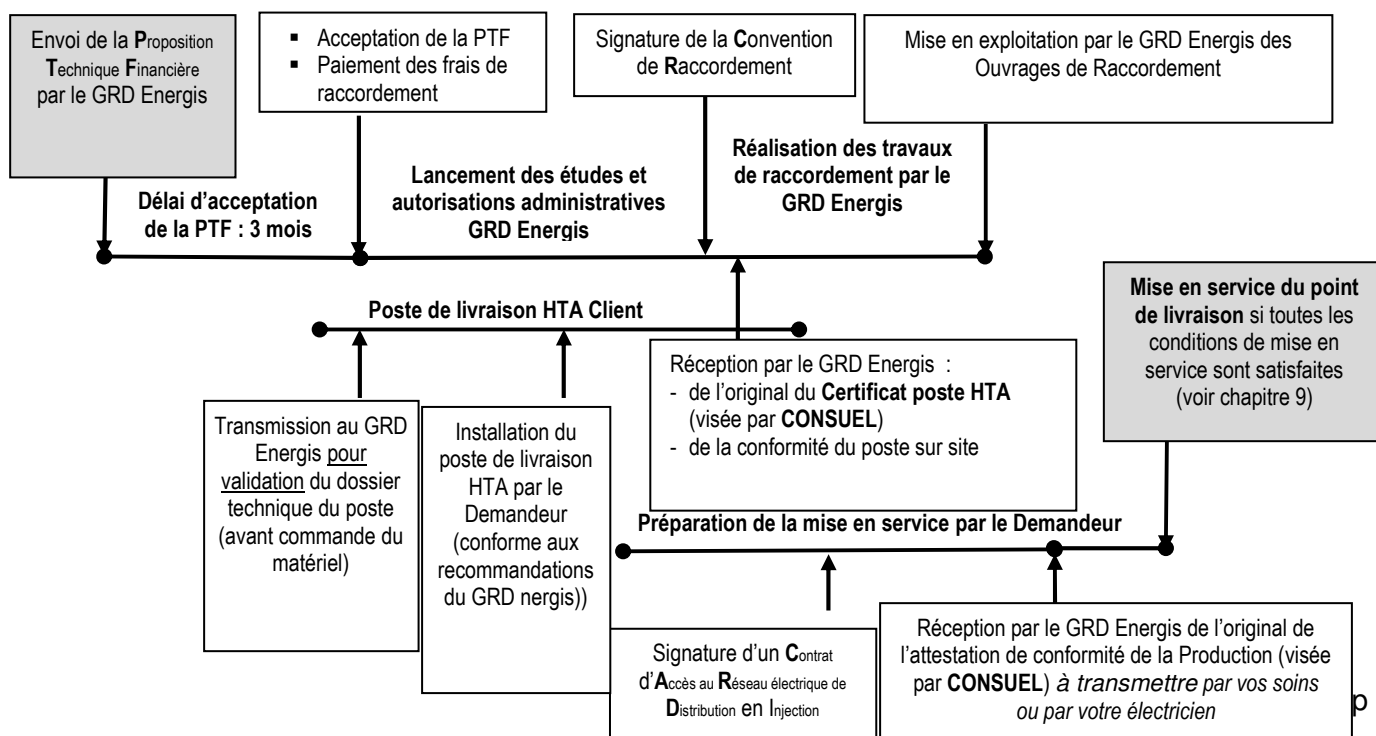
- «EDITION_PTF_DELAI_INSTRUCTION» semaine(s) d'étude et d'instruction du dossier. Il entrera en vigueur après réception d'un exemplaire de la proposition technique et financière dûment complété, signé, paraphé sur toutes les pages et accompagné de votre règlement,
- «EDITION_PTF_DELAI_TRAVAUX» semaine(s) de travaux. Il entrera en vigueur après étude et instruction du dossier,

sous réserve que notre intervention soit effectivement réalisable sur le site (libre de tout obstacle, voirie provisoire réalisée, abornement en place, ...) et que les conditions préalables ci-dessous soient remplies :

- installation de votre poste de livraison HTA et fourniture par vos soins du Certificat poste HTA visé par CONSUEL
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception des ouvrages par le GRD Energis (poste de livraison HTA, équipements de protection, fourniture et pose de fourreaux, ...),
- réception d'un exemplaire daté et signé des conditions particulières de la Convention de Raccordement sans modifications ni réserve,
- réceptions par le GRD Energis en temps utile de l'autorisation administrative de construire un réseau,
- réception par le GRD Energis en temps utile de l'autorisation de voirie,
- le cas échéant, réception par le GRD Energis en temps utile de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé,
- le cas échéant, mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau,
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.
- le cas échéant, sous réserve de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part de l'extension de réseau correspondante.

3.8.2 Échéancier du raccordement

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



3.9 Frais de première mise en service et composante annuelle de comptage

La prestation de mise en service de l'installation de raccordement est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations de du GRD Energis publié sur le site internet www.regie-energis.com

Conformément à la décision ministérielle fixant les tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité, le GRD Energis facturera annuellement, pendant la durée de vie de votre contrat, la composante de gestion et la composante de comptage, conformément au Tarif d'Utilisation de Strasbourg Électricité Réseaux Publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces dispositions sont précisées dans le contrat d'accès en injection (CARD-I) qui devra être signé avant la mise en service de vos installations.

4 Travaux au poste de livraison HTA Client

Le Poste de Livraison est fourni par le Demandeur, il intégrera notamment :

- deux cellules HTA artère pour le raccordement au réseau du GRD Energis en coupure d'artère,
- pour les postes qui nécessitent d'être téléconduits :
 - deux cellules HTA artère pour le raccordement au réseau du GRD Energis en coupure d'artère
 - un équipement de téléconduite mis en location par le GRD Energis et à installer par le Demandeur (selon la fiche 660 du catalogue des prestations)
 - une ligne téléphonique filaire analogique directe avec ouverture de la ligne auprès d'Orange
- une protection générale contre les surintensités et les courants de défaut à la terre conforme à la réglementation en vigueur (protection dite C13-100)
- une protection de découplage de type conforme à la NF C 15-400
- un Dispositif d'Échange d'Information d'Exploitation entre le système de conduite centralisé du RPD HTA et l'Installation de Production
- un Dispositif de surveillance le cas échéant dans le cadre du Contrôle de Performance
- **si comptage BT** un Dispositif de Comptage de l'énergie qui sera constitué de la façon suivante :
 - trois transformateurs de courant BT de calibre **100-200/5**, **de classe 0,2 S** et d'une puissance de précision de **7,5 VA** fournis par le GRD Energis et à installer par le Demandeur dans le caisson BT de son transformateur de puissance,
 - un cadre comptage fourni par le GRD Energis, à poser par le demandeur
 - un compteur d'énergie fourni par le GRD Energis et à poser par le Demandeur, de type ICE 4Q injectée et soutirée du Réseau au niveau du Point de Livraison
- **si comptage BT et si nécessaire** trois transformateurs de tension de calibre $20000/\sqrt{3} / 100/\sqrt{3}$, de classe de précision de mesure **0,5** et de puissance de précision adapté aux relais de protection (**minimum 5 VA**) pour la protection de découplage,
- **si comptage HTA** un Dispositif de Comptage de l'énergie qui sera constitué de la façon suivante :
 - trois transformateurs de courant HTA pour le comptage de calibre **adapté à la puissance à compter / 100-200/5**, **de classe 0,2 S** et d'une puissance de précision de **7,5 VA** sur la cellule disjoncteur protection générale
 - trois transformateurs de tension de calibre $20000/\sqrt{3} / 100/\sqrt{3}$ munis d'un double secondaire, de classe de précision de mesure **0,5** et de puissance de précision adapté aux relais de protection (**minimum 5 VA**),

- ces réducteurs de mesure placés en HTA sont fournis par le Demandeur
- un cadre comptage fourni par le GRD Energis, à poser par le demandeur
- un compteur d'énergie (fourni par le GRD Energis et à poser par le Demandeur) de type 4 cadrans (ou 2 compteurs de type 2 cadrans) pour mesurer l'énergie injectée et soutirée du Réseau au niveau du Point de Livraison
- 1 compteur d'énergie (fourni par le GRD Energis et à poser par le Demandeur) de type 2 cadrans pour mesurer l'énergie produite par la Cogénération. Si raccordement indirect
-
- **si comptage HTA** pour la protection générale C13-100, trois transformateurs de courant HTA dédiés (distincts des TC comptage) de calibre adapté à la configuration de votre installation / 200-400/5, de classe 10P30 ou équivalent et d'une puissance de précision adaptée au fonctionnement de la protection (en général 7,5 VA) sur la cellule disjoncteur protection générale
- les lignes téléphoniques nécessaires au fonctionnement des équipements du poste (DEIE, filtre actif, ...)
- pour la télérelève du comptage, la liaison GSM, incluse dans l'offre ci-dessus, est actuellement la solution de référence adoptée par le GRD Energis, sous réserve de couverture au droit du comptage par le réseau GSM. Dans le cas contraire, vous devrez également demander à Orange l'ouverture d'une ligne téléphonique exclusivement dédiée à la télérelève des compteurs.

Ces dispositions prévisionnelles qui font partie du dossier poste (à étudier et à faire valider par le GRD Energis) seront précisées et confirmées la Convention de Raccordement.

Le poste de livraison HTA du Client devra être installé préalablement au démarrage des travaux de raccordement GRD Energis.

L'ensemble des équipements du poste devront être validés par le GRD Energis préalablement à la commande du matériel. Le poste de livraison HTA devra être conforme à la norme C13-100 et au fascicule F53 en vigueur.

5 Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention

- Installation d'une protection de découplage conforme aux normes en vigueur.
- Installation des équipements rendus nécessaires par les études d'insertion : voir chapitre 6
- Transmettre au GRD Energis l'Attestation de conformité de l'installation de production visée par CONSUEL ou à défaut le rapport de contrôle spécifique de l'installation de production délivré par un organisme agréé. Ce rapport, vierge de toute remarque, devra être remis au GRD Energis avant la mise en service.
- Fourniture du rapport de contrôle de performances des installations de production (selon ENEDIS-PRO-RES-64^E)

Mise à disposition de lignes téléphoniques au point de livraison

«APS_EXPL_PRESTATIONS_CLIENT»

«APS_EXPL_AUTRES_PRESTATIONS_CLIENT»

«APS_IR_PRESTATIONS_CLIENT»

«APS_IR_AUTRES_PRESTATIONS_CLIENT»

- «EDITION_PTF_COMMENTAIRES_PTF»

Fourniture d'un plan de récolement du génie-civil posé en domaine privé.

6 Synthèse des études

Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats des études réalisées pour déterminer l'opération de raccordement de référence et la solution de raccordement proposée tenant compte des besoins du Demandeur si celle-ci est différente :

À compléter et modifier

Étude menée	Contrainte réseau GRD Energis identifiée	Conclusion et Commentaires
Contraintes poste source	NON	Pas de travaux nécessaires
Contraintes réseau HTB	NON	Pas de travaux nécessaires
Tenue aux lcc	NON	L'apport de puissance ne crée pas de contraintes sur réseau GRD Energis
Plan de protection	NON	Des ajustements des réglages des protections GRD Energis seront nécessaires
Contrainte Flicker	NON	Pas de contrainte harmonique identifiée à la lecture des fiches de collecte
Contrainte harmonique	NON	Pas de contrainte harmonique identifiée à la lecture des fiches de collecte
Contrainte TCFM	OUI	<p>Notre étude a démontré que l'installation de vos équipements de Production perturbera l'émission des signaux d'ordres tarifaires dits TCFM (Télécommande Centralisée à Fréquences Musicales). Vous devrez par conséquent installer un filtre actif selon spécifications ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être adapté à nos fréquences d'émission TCFM de 167 et 180 Hz dont l'injection se fait à demi-taux et diffère de celles pratiquées par ERDF. • être mis en service et maintenu en état de fonctionnement par le Client. • être dimensionné par rapport à la puissance maximale de votre génératrice. • être placé en série dans l'installation du Client. • L'emplacement et ses caractéristiques devront être validés par le GRD Energis <u>avant la commande du matériel</u> • Être raccordé au DEIE ou à une ligne RTC analogique directement issue de la tête de câble France Télécom de telle façon à ce que le GRD Energis puisse être informé de son état de fonctionnement et de tout défaut.
Contrainte Enclenchement TR	OUI	L'enclenchement du transformateur de production risque de créer des à-coups de tension supérieurs à 5%. Le producteur devra par conséquent prévoir un dispositif permettant de mettre sous tension le transformateur par le groupe , plutôt que par le réseau. De plus, l'apport de puissance ne devra pas excéder 4 MW/ minute.
Protection de découplage	OUI	Une protection de découplage de type H3 devra être installée selon la norme C15-400. Les paramètres de réglages seront ceux habituellement mis en place pour une protection H3 .
DEIE	OUI	Un Dispositif d'Échange d'Information d'Exploitation devra être installé dès la mise en service, car il y a une contrainte d'injection en schéma d'exploitation particulier qui a été identifiée. Une ligne téléphonique analogique directe est nécessaire.

7 Modalités de raccordement

7.1 Procédure de raccordement

Conformément au décret n°2008-386 du 23 avril 2008 modifié, l'installation, objet de la présente offre de raccordement, doit faire l'objet d'une Convention de Raccordement et d'une Convention d'Exploitation acceptées par le Demandeur avant toute mise sous tension.

7.2 Convention de raccordement

Dès l'accord du Demandeur sur la présente Proposition Technique et Financière, le GRD Energis procédera à l'élaboration de la Convention de Raccordement. Cette Convention précise les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement et en particulier :

- la consistance définitive des ouvrages de raccordement
- la position du Point de Livraison et ses caractéristiques (schéma du point de livraison, dispositif de comptage et protection, pour un raccordement HTA : le schéma de principe du Poste de Livraison...)
- les caractéristiques auxquelles doit satisfaire l'Installation pour être raccordée au Réseau Public de Distribution d'électricité
- le cas échéant, les travaux de raccordement qui incombent au Demandeur et /ou les Installations de télécommunication qu'il doit mettre à la disposition du GRD Energis
- le délai prévisionnel de réalisation et de mise à disposition des ouvrages de raccordement réalisés par le GRD Energis
- le montant définitif de la contribution à la charge du demandeur et, le cas échéant, l'échéancier des compléments d'acompte en application de la procédure en vigueur
- les modalités liées à la mise en service de l'Installation
- le cas échéant, pour les Installations HTA, les limitations temporaires de l'injection ou du soutirage de l'Installation.

7.2.1 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement

Le délai d'établissement de la Convention de Raccordement dépend de la nature des Ouvrages à réaliser. Ce délai inclut les études détaillées de réalisation des Ouvrages, les procédures administratives nécessaires à leur réalisation ainsi que la procédure de consultation des entreprises sous-traitantes.

1. Phase d'exécution de la demande :

- relevés de terrain et établissement des plans informatiques par une entreprise prestataire
- recherche des autorisations de passage en privé et en voirie publique
- établissement du dossier article 2 ou 3 et son instruction par l'ingénieur en chef du contrôle de la DREAL.

2. Phase d'appel d'offre (le cas échéant) :

- constitution du dossier d'appel d'offre
- dossier de consultation préparé par les acheteurs
- consultation des entreprises
- négociations avec les entreprises
- constitution du dossier d'achat et validation du contrôleur d'État.

Le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement est fixé à **8 semaines/mois** à compter de :

- l'acceptation de la Proposition Technique et Financière par le Demandeur.
- La réception par le GRD Energis du rapport de contrôle de performances des installations de production (selon ENEDIS-PRO-RES-64^E)

Ce délai ne commence à courir sous réserve qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude.

7.2.2 Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement

La mise à disposition de la Convention de Raccordement et d'Exploitation dans le délai prévu dans la présente Proposition Technique et Financière est soumise à la levée de la réserve que constitue éventuellement la consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes, lorsque celle-ci est nécessaire.

De plus, la mise à disposition de la Convention de Raccordement et d'Exploitation dans le délai prévu dans cette Proposition Technique et Financière reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux...) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue
- aboutissement de la consultation éventuelle des entreprises prestataires, le cas échéant la validation par le contrôleur d'État lorsque le montant des travaux de raccordement l'impose
- signature des conventions de passage des ouvrages de raccordement hors branchement, entre le GRD Energis et le ou les propriétaires des terrains empruntés, y compris ceux du Demandeur
- évolution de la réglementation imposant des nouvelles contraintes administratives ou techniques.

Un courrier informera le Demandeur lorsque le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement ne pourra pas être respecté.

En cas d'opposition du Préfet ou d'une autre partie prenante en application de l'article 2 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 ou en cas de décision par le Préfet de refus d'approbation en application de l'article 3 du même décret, le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement est interrompu et le même délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement est initié à compter de la notification de l'opposition visée à l'article 2 ou de la décision de refus d'approbation visée à l'article 3 du décret susmentionné.

7.2.3 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux

La Convention de Raccordement sera rédigée conformément aux dispositions de la présente Proposition Technique et Financière. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délais de réalisation des Ouvrages et de coûts pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté du GRD Energis conduisant à une modification des Ouvrages de Raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente Proposition.

Il en sera ainsi notamment en cas :

- de travaux complémentaires demandés par le Demandeur ou imposés par l'administration
- de modifications des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

7.3 Convention d'Exploitation

La conclusion d'une Convention d'Exploitation avec l'Utilisateur est obligatoire avant toute mise sous tension de l'Installation du Demandeur.

A compter de son envoi par le GRD Energis, le délai de validité de la Convention d'Exploitation est de trois mois. Elle est adressée à l'Utilisateur après la signature de la Convention de Raccordement.

La Convention d'Exploitation précise les règles permettant l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution et a pour objectif :

- de définir les relations de service entre les responsables du GRD Energis et de l'utilisateur plus particulièrement chargés de l'exploitation et de l'entretien des Installations concernées
- de préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé, - de spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les limites de propriété et d'entretien, les droits de manœuvre, les réglages des protections.

Pour une Installation en HTA, le dossier concernant le poste de livraison (NF C 13-100), remis par le demandeur après signature de la Convention de Raccordement et approuvé préalablement par le GRD Energis, est joint en annexe à cette Convention d'Exploitation.

8 Préparation de la mise en service de l'installation

La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- le paiement intégral des sommes dues au titre de votre participation financière
- la réalisation des travaux dans le domaine privé relevant de votre responsabilité
- la signature sans réserves des Conventions de Raccordement et d'Exploitation qui vous seront transmises
- la signature d'un contrat d'accès en injection (CARD-I)
- la transmission à « GRD Energis – Gestionnaire du Réseau de Distribution » l'original de l'attestation de conformité de l'installation de production visée par CONSUEL
- en dernier lieu, la demande de pose compteur de production à « GRD Energis – Gestionnaire du Réseau de Distribution » en téléphonant au 03 87 91 25 03.

Lorsque l'ensemble de ces éléments a été transmis au GRD Energis, la pose du compteur et la mise en service du point de fourniture est possible dans un délai standard de 10 jours ouvrés.

Nous vous informons qu'en cas d'impossibilité de mise en service (pose des compteurs de production), constatée par nos agents et liée à des problèmes de conformité ou à la non réalisation de tout ou d'une partie des travaux à mettre en œuvre par votre installateur, **tout déplacement supplémentaire vous sera facturé** selon le catalogue des prestations GRD Energis en vigueur (pour mémoire, votre contrat d'achat prendra effet le jour de la date de pose des compteurs).

9 Information au demandeur

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure « Traitement des demandes de raccordement d'une installation de production en BT de puissance supérieure à 36 kVA, en HTA et en HTB, au réseau public de distribution concédé au GRD Energis » disponible à l'adresse internet www.regie-energis.com.

Le GRD Energis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence expose les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations du GRD Energis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation de Strasbourg Électricité Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.regie-energis.com . Ces documents vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

10 Droit applicable, langue de la proposition et règlement des litiges

La présente proposition technique et financière est régie par le droit français. Nonobstant toutes traductions qui peuvent en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est le français.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente proposition technique et financière sera de la compétence du Tribunal de Sarreguemines.

11 Modalités d'acceptation de la présente offre

Je reconnais avoir lu et approuvé, sans restriction ni réserve, la proposition technique et financière, **valable 3 mois à compter du «DATE_COURANTE»**, ainsi que les annexes mentionnées ci-dessous :

«ANNEXES»

- plan projet numéro «PLANS»

Après acceptation de la présente Proposition Technique et Financière et des annexes mentionnées ci-dessus, une Convention de Raccordement, une Convention d'Exploitation, ainsi qu'un Contrat d'Accès au Réseau électrique de Distribution en Injection (CARD-I) seront établis entre le producteur et le GRD Energis .

Le GRD Energis se réserve la possibilité d'adapter les ouvrages de raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du réseau public de distribution et intégrera les ouvrages établis au titre de la présente convention dans les concessions de distribution publique dont il est titulaire.

Selon les résultats de l'étude de raccordement et selon les conditions du barème en vigueur à la date d'émission de la présente offre et sur la base des indications portées sur ma demande, ma participation aux frais de raccordement s'élève à :
«DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT» € H.T., soit «DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC» € T.T.C., TVA au taux de «DEVIS_TVA_TAUX» % comprise.

Conformément aux dispositions de la Proposition Technique et Financière, **je joins au présent « BON POUR ACCORD »** .

Pour la télérelève du comptage, je confirme que le local dans lequel sera installé le comptage est couvert par le réseau GSM :
 OUI NON

Les travaux de raccordement devront être démarrés dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la présente proposition faute de quoi le présent chiffrage sera révisé. La première offre est gratuite, tout devis supplémentaire demandé concernant le même objet et dans un délai d'un an sera facturé selon les modalités du catalogue de prestations GRD Energis (catalogue disponible sur le site www.regie-energis.com).

L'acceptation de la présente Proposition Technique et Financière vaut engagement ferme et définitif. Tout désistement de la part du Demandeur entraînera la facturation de la totalité des dépenses déjà engagées par le GRD Energis.

Toutes vos correspondances référéncées avec votre numéro d'affaire sont à envoyer à l'adresse postale suivante :

Energis
Gestionnaire Réseau Distribution



A l'attention de «DEVIS_INTER_PRENOM» «DEVIS_INTER_NOM»
53 Rue Maréchal Foch – 57500 SAINT-AVOLD

Pour Le GRD Energis

Gestionnaire du Réseau de Distribution

«DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM»

«DEVIS_SIGNATAIRE_NOM»

Le «DATE_COURANTE»

Signature : «IMAGE:SIGNATURE»

Pour LE DEMANDEUR DU RACCORDEMENT

Nom _____ Prénom _____

Je suis Propriétaire, représentant légal de la société (rayer les
mentions inutiles) ou préciser _____

dûment habilité à signer le présent document

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE, BON
POUR ACCORD" (+ Cachet de la Société le cas échéant)

Si raccordement indirect

Pour le demandeur du raccordement :

Le Groupement d'entreprises solidaires (nom de la société) et (nom de la société)

L'hébergeur : (nom de la société)

Nom _____ Prénom _____

Je suis Propriétaire, représentant légal de la société (rayer les
mentions inutiles) ou préciser _____

dûment habilité à signer le présent document

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE, BON
POUR ACCORD" (+ Cachet de la Société le cas échéant)

L'hébergé (nom de la société)

Nom _____ Prénom _____

Je suis Propriétaire, représentant légal de la société (rayer les
mentions inutiles) ou préciser _____

dûment habilité à signer le présent document

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE, BON
POUR ACCORD" (+ Cachet de la Société le cas échéant)